

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241025-2024-319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Décision : 2024- 319

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT POUR LA PROJECTION
DU FILM « COCO » LE VENDREDI 25
OCTOBRE 2024 À LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Considérant que la jauge initialement prévue de 50 personnes maximum, pour la projection du film « Coco » le vendredi 25 octobre à la médiathèque Robert Cousin, n'est pas assez importante par rapport à la demande, il a été sollicité un nouveau contrat pour 100 personnes maximum,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Cette décision annule et remplace le décision 2024-265 en date du 10 septembre 2024 relative à la signature du contrat de projection du film Coco. Il sera donc conclu et signé un nouveau contrat pour une projection publique non commerciale entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation de la projection du film « Coco », le vendredi 25 octobre 2024 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - LA Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme de 270 HT soit 284.85 TTC sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

